

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 584 DU 7-06-89

Objet : Dédouanement en pro-
cédure SYDAM :
Admission Temporaire
pour transformation.

réf. : Ma circulaire N° 582
du 5 Mai 1989.

Il convient d'ajouter à la liste des 16 régimes repris
à l'annexe de la circulaire N° 582 du 5 Mai 1989, le régime
suivant :

3.4.Z. : Admission temporaire pour transformation, en
suite d'entrepôt (type déclaration : D18).

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

M. K. ANGOUA

